



## Conseil Communautaire du 11 février 2020 à 19 h 00

### PROCES-VERBAL

#### ORDRE DU JOUR :

---

##### ADMINISTRATION GENERALE

- *Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 17 décembre 2020*
- *Transferts de biens immobiliers*

##### FINANCES/JURIDIQUE

- *Rapport d'orientation budgétaire 2020*
- *FPU : Attribution de compensation – Détermination des douzièmes, exercice 2020*

##### RESSOURCES HUMAINES

- *Tableau des emplois*
- *Création d'une activité accessoire : professeur de Tuba*

##### ECONOMIE / NUMERIQUE / TOURISME

- *Vente d'un terrain de la commune d'Ancy-le-Franc à la société CIBBA*
- *Immobilier d'entreprise au profit de la société CIBBA*
- *Mise à disposition du clocher de Marolles-sous-Lignières*
- *Classement de l'office de tourisme en catégorie 2*
- *Sous réserve de l'état d'avancement du dossier : Motion de soutien pour le maintien des 64 communes viticoles de Côte d'Or, de Saône et Loire et de l'Yonne au sein de l'aire géographique actuelle de l'AOC Bourgogne*

##### SCOLAIRE

- *Fusion de direction des écoles maternelle et élémentaire à Ancy-le-Franc*

##### DEVELOPPEMENT DURABLE

- *Horaires de déchèterie et mise en place d'un cycle annualisé pour les agents*
- *Avenant au marché de collecte des déchets ménagers*
- *Avenant au contrat Citéo*

#### DATE CONVOCATION :

---

5 février 2020

#### PRESIDENTE DE SEANCE :

---

Madame Anne JÉRUSALEM – Présidente

**ETAT DES PRESENCES :****Présents : 53**

<b>Communes</b>	<b>Délégués</b>	<b>Suppléants</b>
<b>ANCY-LE-FRANC</b>	M. DELAGNEAU Emmanuel	
	M. DICHE Jean-Marc	
<b>ANCY-LE-LIBRE</b>	Mme BURGEVIN Véronique	Mme HUGEROT Maryvonne
<b>ARGENTENAY</b>		M. TRONEL Michel
<b>ARGENTEUIL-SUR-ARMANÇON</b>		M. SCHIER Gaston
<b>BAON</b>	M. CHARREAU Philippe	
<b>BERNOUIL</b>		M. FOURNILLON Dominique
<b>CHASSIGNELLES</b>	Mme JÉRUSALEM Anne	
<b>CHENEY</b>	M. BOLLENOT Jean-Louis	
<b>COLLAN</b>	Mme GIBIER Pierrette	
<b>CRUZY-LE-CHATEL</b>	M. DURAND Thierry	
<b>CRY-SUR-ARMANÇON</b>	M. DE PINHO José	
<b>DANNEMOINE</b>	M. KLOËTZLEN Eric	
<b>FLOGNY LA CHAPELLE</b>	M. CAILLIET Jean-Bernard	
	Mme CONVERSAT Pierrette	
	M. GOVIN Gérard	
<b>FULVY</b>	M. HERBERT Robert	Mme SORET Françoise
<b>GIGNY</b>	M. REMY Georges	
<b>JULLY</b>	M. FLEURY François	
<b>JUNAY</b>	M. PROT Dominique	
<b>LEZINNES</b>	M. MOULINIER Laurent	
<b>MOLOSMES</b>	M. BUSSY Dominique	
<b>NUITS-SUR-ARMANÇON</b>	M. GONON Jean-Louis	
<b>PACY-SUR-ARMANÇON</b>	M. GOUX Jean-Luc	Mme BOHAJUC-FRANCHE Céline
<b>PERRIGNY-SUR-ARMANÇON</b>		Mme DAL DEGAN MASCRESZ Anne-Marie
<b>PIMELLES</b>	M. ZANCONATO Éric	
<b>QUINCEROT</b>	M. BETHOUART Serge	
<b>RAVIERES</b>	M. HELOIRE Nicolas	
<b>ROFFEY</b>	M. GAUTHERON Rémi	
<b>RUGNY</b>	M. NEVEUX Jacky	
<b>SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON</b>		M. MLYNARCZYK André
<b>SENNEVOY-LE-BAS</b>	M. GILBERT Jacques	
<b>SENNEVOY-LE-HAUT</b>	M. MARONNAT Jean-Louis	
<b>SERRIGNY</b>	Mme THOMAS Nadine	
<b>STIGNY</b>	M. BAYOL Jacques	M. DE DEMO Paul

Communes	Délégués	Suppléants
TANLAY	M. BOUILHAC Jean-Pierre	
	Mme PICOCHÉ Élisabeth	
THOREY	M. NICOLLE Régis	
TISSEY	M. LEVOY Thomas	
TONNERRE	Mme AGUILAR Dominique	
	Mme BOIX Anne-Marie	
	Mme DOUSSEAUX Jacqueline	
	Mme DUFIT Sophie	
	M. GOURDIN Jean-Pierre	
	M. LENOIR Pascal	
	M. ROBERT Christian	
TRICHEY	Mme GRIFFON Delphine	
TRONCHOY	M. TRIBUT Jacques	
VEZANNES	M. LHOMME Régis	
VEZINNES	Mme BORGHI Micheline	
VILLIERS-LES-HAUTS		M. PETIT Patrice
VILLON	M. BAUDOIN Didier	
VIREAUX	M. PONSARD José	

**Excusés ayant donné pouvoir : 6**

Communes	Délégués
AISY-SUR-ARMANÇON	M. BURGRAF Roland
DYE	M. DURAND Olivier
EPINEUIL	Mme SAVIE-EUSTACHE Françoise
TANLAY	M. BOURNIER Edmond
TONNERRE	M. HARDY Raymond
YROUERRE	M. PIANON Maurice

**Excusés et absents : 14**

Communes	Délégués
ANCY-LE-FRANC	Mme ROYER Maryse
ARTHONNAY	M. LEONARD Jean-Claude
GLAND	Mme NEYENS Sandrine
LEZINNES	M. GALAUD Jean-Claude
MELISEY	M. BOUCHARD Michel
RAVIERES	M. LETIENNE Bruno
SAMBOURG	M. PARIS Stéphane
TONNERRE	Mme BERRY Véronique
	Mme COELHO Caroline
	M. LANCOSME Michel

Communes	Délégués
TONNERRE (SUITE)	Mme LAPERT Justine
	M. ORTEGA Olivier
	M. SERIN Mickail
VIVIERS	M. PORTIER Virgile

**SECRETARE DE SEANCE :**

Monsieur Thomas LEVOY

*La séance s'est ouverte le 11 février 2020 à 19 h 00 sous la présidence de Madame Anne JÉRUSALEM.*

***Madame Anne JÉRUSALEM :** Bonsoir chers collègues. Le quorum étant atteint, nous pouvons commencer notre conseil.*

*Excusés ayant donné pouvoir*

- *Monsieur Olivier DURAND a donné pouvoir à Monsieur Thomas LEVOY,*
- *Monsieur Maurice PIANON a donné pouvoir à Monsieur Dominique PROT,*
- *Monsieur Edmond BOURNIER a donné pouvoir à Madame Élisabeth PICOCHÉ,*
- *Monsieur Roland BURGRAF a donné pouvoir à Monsieur José DE PINHO,*
- *Madame Françoise SAVIE-EUSTACHE (en retard) a donné pouvoir à Madame Micheline BORGHI,*
- *Monsieur Raymond HARDY a donné pouvoir à Madame Dominique AGUILAR.*

*Excusés*

- *Monsieur Bruno LETIENNE,*
- *Monsieur Michel BOUCHARD,*
- *Monsieur Stéphane PARIS,*
- *Madame Véronique BERRY,*
- *Madame Caroline COELHO,*
- *Madame Maryse ROYER,*
- *Monsieur Michel LANCOSME,*
- *Madame Justine LAPERT,*
- *Monsieur Olivier ORTEGA,*
- *Monsieur Mickail SERIN.*

*Absents*

- *Monsieur Jean-Claude LEONARD,*
- *Madame Sandrine NEYENS,*
- *Monsieur Jean-Claude GALAUD,*
- *Monsieur Virgile PORTIER.*

*Je vous rappelle que le bureau communautaire a eu lieu le 28 janvier 2020.*

*Lecture de l'ordre du jour*

*Je dois désigner un secrétaire de séance sachant que Monsieur Jean-Louis GONON avait tenu ce poste lors du dernier conseil. Monsieur Thomas LEVOY accepte le secrétariat de séance.*

## ADMINISTRATION GENERALE

### Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 17 décembre 2020

**Madame Anne JÉRUSALEM** : *Avez-vous des remarques, questions, ajouts concernant ce compte rendu ?*

**Monsieur Jean-Marc DICHE** : *Juste une petite remarque : à quelques endroits, il est écrit « Rémy HARDY » alors que son prénom est « Raymond ».*

**Madame Anne JÉRUSALEM** : *Cela nous a échappé et vos remarques seront prises en compte.*

*Avez-vous d'autres remarques ? Le compte rendu du conseil communautaire du 17 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.*

### Transferts de biens immobiliers

**Madame Anne JÉRUSALEM** : *Afin de finaliser le long, lourd et fastidieux travail de transferts des biens immobiliers en pleine propriété des « anciennes » structures (l'ex-SIVOM du Canton d'Ancy-Le-Franc, l'ex-SIAECAT, l'ex-SMPT et de l'ex-Communauté de Communes du canton de Flogny La Chapelle) à la CCLTB, le conseil communautaire doit autoriser la présidente à signer les actes administratifs et les pièces afférentes ainsi que désigner un élu pour la fonction d'acquéreur. Il s'agit d'une régularisation purement administrative.*

*Avez-vous des questions ?*

**Monsieur Pascal LENOIR** : *Est-ce que les biens de l'ancienne communauté de communes du Tonnerrois sont transférés ? Pourquoi ne figurent-ils pas ?*

**Madame Anne JÉRUSALEM** : *Une partie du travail avait été faite.*

- **Délibération n° 01-2020 : ADMINISTRATION GENERALE – Transfert des biens immobiliers de l'ex-SIVOM du Canton d'Ancy-Le-Franc, de l'ex-Communauté de Communes du canton de Flogny La Chapelle, de l'ex-SIAECAT et de l'ex-SMPT vers la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne" (CCLTB)**

Vu l'article L5211-41-3 III du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que l'ensemble des biens, droits et obligations des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) fusionnés sont transférés à l'établissement public issu de la fusion et que la fusion d'établissements publics est effectuée à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts ou honoraire,

Vu l'arrêté préfectoral N° D2/B2/99/126 du 28 décembre 1999 portant création de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'ANCY-LE-FRANC, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000 et stipulant à l'article 5 qu'à compter de la date de création de la communauté, le SIVOM DU CANTON D'ANCY-LE-FRANC est automatiquement remplacé par cette communauté,

Vu l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral N° DD/B2/99/127 du 28 décembre 1999 portant création de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE FLOGNY LA CHAPELLE modifié par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral N° PREF/DCDD/2006/0363 du 11 août 2006 portant modification des statuts et définition de l'intérêt communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES D'OTHE-EN-ARMANÇON,

Vu l'arrêté préfectoral N° PREF/DCPP/SRCL/2013/0208 du 24 mai 2013 portant création d'un nouvel EPCI dénommé « Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) issu de la fusion de la Communauté de Communes du Tonnerrois et de la Communauté de Communes du Canton d'Ancy-Le-Franc et avec rattachement des communes de Bernouil, Dannemoine, Dyé, Flogny La Chapelle et retrait de la commune de Béru,

Vu l'article 7 de l'arrêté préfectoral N° PREF/DCPP/SRCL/2013/0218 du 29 mai 2013 portant création d'un nouvel EPCI dénommé « Communauté de Communes du Florentinois » issu de la fusion de la Communauté de Communes du Florentinois et de la Communauté de Communes d'Othe en Armançon, hormis Flogny La Chapelle, Carisey, Dyé et Bernouil, et par rattachement de la commune isolée de Chailley,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 1988 portant création du Syndicat Intercommunal d'aide à l'Equipement des communes du Tonnerrois, transformé par arrêté préfectoral du 12 juin 1985 en Syndicat Intercommunal d'Aide à l'Equipement des Communes et à l'Aménagement du Tonnerrois (SIAECAT), transformé et dénommé par arrêté préfectoral du 21 juin 2001 en Syndicat Mixte « SIAECAT – Pays du Tonnerrois », modifié et renommé par arrêté préfectoral N° PREF/DCDD/2008/0255 du 3 juin 2008 en Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois (SMPT),

Vu l'arrêté préfectoral N° PREF/DCPP/SRCL/2016/0276 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 portant liquidation du SMPT à la date du 30 juin 2016 et stipulant à l'article 4 qu'à compter de cette date les biens immobiliers sont transférés à la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne",

Sur proposition de la présidente,

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>59</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**DECIDE** d'établir des actes administratifs pour les transferts des biens immobiliers en pleine propriété des collectivités citées ci-dessus à la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne",

**AUTORISE** Madame la présidente à signer l'acte administratif et les pièces afférentes à ce dossier,

**DIT** que Monsieur Régis LHOMME (1<sup>er</sup> vice-président) est délégué pour la fonction d'acquéreur de biens pour la signature de l'acte administratif, sous la surveillance et la responsabilité de la présidente.

## FINANCES/JURIDIQUE

### Rapport d'orientation budgétaire 2020

**Madame Anne JÉRUSALEM** : Comme chaque année, beaucoup d'informations vous seront transmises. Cette façon de procéder facilite la préparation du budget.

*S'agissant des recettes, il est prévu, un maintien des taux pour l'exercice 2020, une évolution du montant des IFER, une légère baisse du revenu de la DGF intercommunale due à une baisse de population. Il n'est envisagé aucune augmentation des tarifs des services pour 2020.*

*Il est constaté une bonne maîtrise du compte 12 (gestion du personnel). Cette ligne est surveillée de très près. S'agissant des dépenses à caractère général : une petite évolution puisque nous avons prévu de signer un Contrat Local d'Enseignement Artistique (CLEA) – ce qui devrait entraîner des dépenses supplémentaires, avec un diagnostic – et une hausse de fournitures de repas pour la restauration scolaire. Certes, des recettes viennent en face, cependant la CCLTB supporte un reste à charge sur ce volet. On constate une augmentation du nombre d'enfants qui fréquentent les centres de loisirs et les cantines.*

*Voici les grandes lignes que je souhaitais vous présenter avant que Mathilde PICQ ne passe au ROB d'une manière plus générale.*

**Madame Océane COLIN** : Avant que Mathilde rentre au cœur du sujet, je souhaite juste faire un rappel du cadre réglementaire : la strate de notre collectivité nous oblige, depuis plusieurs années à avoir ce débat d'orientation budgétaire qui sera acté par délibération (ce n'est pas un vote).

*Le ROB doit contenir, à minima :*

- Les évolutions prévisionnelles en dépenses et des recettes,
- Des indications sur les indicateurs de gestion et la dette,
- Un focus sur les ressources humaines.

*S'agissant du contexte économique et financier, selon différentes analyses nationales et les prévisions de la loi de finances (LFI), nous devrions conserver, en 2020, un rythme de croissance plutôt solide à +1,3 %. A noter que ce rythme est supérieur à celui de la zone euro et de nos voisins allemands mais aussi que les prévisions sont toujours supérieures au réel.*

*Plusieurs facteurs sont avancés pour expliquer cette croissance, sachant que je ne souhaite pas entrer dans une politique gouvernementale :*

- L'investissement des entreprises qui pourrait continuer à croître,
- La consommation des ménages grâce « aux mesures du pouvoir d'achat ».

*Concernant le déficit et la dette publique, on constate, toujours selon les prévisions de la loi de finances, une réduction du déficit public. Dans les médias, en 2019, en entendait parler du déficit hors impact CICE. Il y a eu un pic anormalement haut en 2019 sous l'effet de la transformation du CICE en allègement pérenne de charges, donc c'est intégré.*

*On note que les administrations publiques locales (donc nous, les collectivités) et les administrations sociales sont en excédent depuis plusieurs années. A ce titre, elles contribuent donc à la réduction de ce déficit.*

*On note une stabilisation de la dette. Les prévisions d'endettement sont similaires : l'endettement est porté par les administrations publiques centrales, à hauteur de 82 % depuis plusieurs années. On comprend donc pourquoi les collectivités n'ont pas bien digéré les différentes ponctions qui ont été faites depuis plusieurs années alors que la dette des collectivités représente une faible part de la dette totale.*

*S'agissant des principales mesures de la loi de finances 2020 qui intéressent les collectivités, on note, entre autre, la mesure phare de la suppression progressive de la taxe d'habitation et, pour les ressources humaines, la loi de transformation de la fonction publique. On n'en entend encore peu parler car les décrets d'application arrivent seulement mais, pour synthétiser, cette loi calque petit à petit le modèle de la fonction publique sur celui du secteur privé, sur certains points, notamment le recours aux contractuels qui se développe et la rupture conventionnelle qui pourrait être possible à titre expérimentale pour les titulaires fonctionnaires.*

*L'autre volet RH c'est, dès 2021, le retour aux 1 607 heures dans les collectivités territoriales : c'est-à-dire qu'il n'y aurait plus de congés supplémentaires en plus des 25 jours de congés payés. A noter qu'à la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne", on est à 1 600 heures, donc dans la moyenne haute.*

*S'agissant des finances des collectivités territoriales, la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) est, pour nous, stabilisée cette année, après les ponctions subies depuis plusieurs années. L'enveloppe FPIC est maintenue à son niveau et nous sommes bénéficiaires, c'est quand même important. Les montants de dotations de soutien à l'investissement local sont reportés (la DETR et la DSIL).*

*Vous avez un petit focus sur les communes nouvelles, si certains d'entre vous ont cette réflexion actuellement. Il est à noter qu'il y a une légère modification : auparavant, les communes nouvelles qui fusionnaient, avaient une part forfaitaire de leur DGF majorée de 5 % pendant 3 ans. Ils ont voulu établir une plus grande équité et ils sont partie sur un montant de 6 € supplémentaire par habitant pendant 3 ans.*

*Au niveau du territoire départemental, le tableau projeté présente les différents EPCI de l'Yonne avec la population de chacun. La CCLTB voit sa population diminuer mais si on regarde bien, il y a 5 EPCI qui totalisent une population DGF inférieure au Tonnerrois en Bourgogne. On fait partie de la moyenne des communautés de communes du département en terme de population DGF de 18 712 habitants (on ne parle pas ici de la population municipale).*

*Quant au CIF (coefficient d'intégration fiscale qui mesure l'intégration des EPCI – plus il a de compétence, plus il est intégré et plus il a de dotations), on se targuait l'année dernière d'avoir notre CIF le plus haut du département, lié notamment au transfert de la compétence scolaire. Sachez que cette année, on maintient notre niveau : on est toujours les plus hauts du département alors même qu'il n'y a pas eu depuis de nouveau transfert de compétence. On arrive donc à maximiser nos dotations grâce à notre CIF. La présentation projetée vous montre aussi une comparaison avec les autres EPCI de l'Yonne.*

*Entrons maintenant dans le contexte local de la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne". Certes nous enregistrons une baisse démographique, pour différentes raisons, qui est partagée sur l'ensemble du département mais la baisse est plus prononcée sur le Tonnerrois en Bourgogne.*



*Mécaniquement, on observe une baisse de nos effectifs dans nos écoles primaires, nos collèges et notre lycée. Comme on a la compétence scolaire des écoles primaires, on fait un focus dessus : on a perdu 290 enfants en 5 ans, mais, à contrario, on note un accroissement des besoins des familles, même si elles sont moins nombreuses.*

*On vous a mis deux indicateurs :*

- *Le nombre de repas distribué chaque année : l'augmentation est de 9 000 repas en 2 ans (sachant que la moitié est prise en charge par la CC),*
- *Une augmentation des fréquentations dans nos centres de loisirs.*

*Il y a donc une baisse des dotations, liée à la baisse démographique et de la fiscalité, mais, derrière, on a des services qui doivent s'étoffer et où la demande est croissante. C'est une bonne chose car la CC a la capacité aujourd'hui d'offrir le service aux familles mais c'est coûteux.*

*Madame Mathilde PICQ : Bonsoir. Pour poursuivre, je vais vous présenter brièvement les résultats prévisionnels de l'exercice qui vient de s'écouler. Je dis bien « prévisionnels » car le rapprochement des comptes n'a pas encore été effectué. Nous attendons les résultats définitifs de la part de la trésorerie. Cependant, il était important de les présenter. Ils resituent le contexte de ce qui va suivre permettant ainsi une vision globale de l'exercice 2019.*

*Par rapport au budget général, on clôture la section d'investissement avec un déficit d'un peu plus de 800 000 € et des restes à réaliser assez conséquents. Effectivement, et conformément à ce qui a été dit l'année dernière, il y avait de gros investissements qui étaient programmés. Donc le début de l'année 2019 a été consacré au démarrage de ces investissements. On sait bien que lorsqu'on démarre des investissements, il y a un décalage des subventions. On arrive donc, en fin d'exercice, à un déficit mais un déficit qui s'explique.*

*En revanche, on a une amélioration du résultat sur la section de fonctionnement (on clôture avec un excédent de 2,6 millions d'€) liée évidemment à l'excédent reporté de 2018, mais également à des participations plus importantes que prévues sur l'exercice 2019. On a donc un résultat tout à fait satisfaisant pour l'exercice 2019.*

*Il est important de souligner que l'excédent de fonctionnement permettra :*

- *De couvrir le déficit d'investissement que nous venons de détailler,*
- *De couvrir les restes à réaliser,*
- *De prévoir le gros des opérations que l'on vient d'engager en investissement sur 2020 mais aussi sur les exercices suivants et notamment sur 2021 avec les travaux de la Cité Educative et Artistique.*

*Sur le budget SPED (développement durable), le résultat de clôture de la section d'investissement est excédentaire d'un peu plus de 200 000 €, lié à l'excédent reporté de 2018 de 350 000 €, ce qui permettait de couvrir le déficit consécutif à la mise en œuvre des différentes actions lancées par la CCLTB,*

*Pour la section de fonctionnement, on a un exercice clôturé avec un excédent d'un peu plus de 663 000 €. Il s'explique par un report d'un peu plus de 450 000 € de 2018 et le résultat 2019 est légèrement supérieur à celui de 2018 grâce aux produits assez exceptionnels de la redevance incitative.*

*L'excédent de fonctionnement permettra de couvrir le déficit d'investissement et les importants restes à réaliser (travaux du B9 en cours).*

*Peu de choses à dire sur le budget pépinière. Sur la section d'investissement, on clôture l'exercice à un peu plus de 36 000 €. Le report de la section d'investissement permet de couvrir le déficit de l'exercice*

*Léger excédent de la section de fonctionnement du fait du versement de l'intégralité de la subvention d'équilibre qui a été votée.*

*Concernant le budget de la ZAC Actipôle, c'est toujours important car le déficit est toujours en augmentation du fait de l'annuité de l'emprunt.*

*Par rapport au budget SPANC, c'est un budget qui sera transféré en cours d'année au SET. On a un déficit lié au décalage de versement des subventions dans le cadre des réhabilitations engagées en 2019. Ce déficit sera régularisé dans les mois à venir.*

*Voilà pour ce qui est des résultats prévisionnels – et j'insiste sur ce terme – de l'exercice 2019.*

*On va passer rapidement sur l'exécution 2019 car on verra en détail, article par article, les comptes administratifs le mois prochain. Il ne s'agit là que de la présentation de l'exécution des grands chapitres par rapport à la prévision telle qu'elle a été votée dans le cadre du budget prévisionnel 2019.*

*Sur le budget général, ce qui est intéressant de voir, c'est que les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées. On a fait un travail assez conséquent sur le chapitre 011 – charges à caractère général (fluides, contrats, abonnements téléphoniques...) qui est le deuxième poste de consommation des charges de la collectivité. Au niveau du chapitre 012 – charges de personnel, on est très nettement inférieur à la prévision grâce aux équipes qui ont joué le jeu et aux réorganisations dans les services. Par rapport au chapitre 65 – autres charges de gestion courante, l'exécution est légèrement inférieure à la prévision. Sur les autres chapitres (66 – charges financières, 67 – charges exceptionnelles et 014 – atténuations de produits), il n'y a rien à dire. On peut conclure en disant que la consommation des dépenses réelles de fonctionnement, par rapport à la prévision, est de 95 %.*

*En matière de recettes, on a une exécution supérieure à la prévision budgétaire. Elle s'explique de plusieurs manières :*

- *Des recettes supérieures pour la restauration scolaire liées à la hausse de la fréquentation (chapitre 70 – produits des services du domaine),*
- *Recettes liées aux IFRS supérieures à la prévision,*
- *Recettes de la CAF supérieures à la prévision (chapitre 74 – dotations, subventions et participations), liées à des soldes de subventions de 2017 et 2018 (ça fausse un peu nos résultats mais il vaut mieux que ce soit dans ce sens que dans l'autre),*
- *Autres produits de gestion courante : impact sur les loyers du départ de la Mutualité,*
- *Produits exceptionnels : annulation de mandats sur des exercices antérieurs du fait de la fermeture de comptes mais ce chapitre est difficile à prévoir car ce sont des recettes « exceptionnelles »,*
- *Les atténuations de charges sont difficilement prévisibles car ça correspond à tout ce qu'on perçoit pour les arrêts maladie...*

*Pour conclure, le taux d'exécution, par rapport aux recettes réelles de fonctionnement du budget général, s'élève à 103 %.*

*Passons au budget SPED (développement durable) : le pourcentage de consommation des dépenses réelles de fonctionnement est de 96 %. On a un résultat tout à fait correct avec des charges à caractère général inférieures à la prévision pour les mêmes raisons évoquées précédemment mais aussi grâce à la renégociation des contrats de prestations de service à la fin de l'exercice 2018. S'agissant des charges de personnel, il y a eu pas mal de changements durant l'exercice 2019 (mutations, évolution au sein du service) mais on est assez proche de la prévision en début d'exercice. Par rapport au chapitre 65 – autres charges de gestion courante (admissions en non valeurs, créances éteintes...) : la prévision, par rapport au travail qui avait été mené l'année dernière par Monsieur ALEXANDRE, l'ancien trésorier, était à hauteur de 45 000 € mais le travail n'a pas été aussi loin que prévu, ce qui explique la différence. Pour les autres articles, il n'y a pas grand-chose à dire : les charges financières (66) sont des charges facilement évaluées ; les charges exceptionnelles (67) correspondent aux annulations de titre consécutives aux déménagements ou autres et on constate que l'exécution est assez conforme à la prévision.*

*Si on passe aux recettes, le chapitre 74 – dotations, subventions et participations correspond notamment aux participations des éco-organismes. L'exécution est nettement inférieure à la prévision. Il faut bien garder en tête cette baisse des participations des éco-organismes pour les exercices à venir. En revanche, pour ce qui est du chapitre 70 – produits de services du domaine, qui correspond aux produits de la redevance incitative et de la vente des matériaux, on a une exécution nettement supérieure à la prévision qui s'explique par :*

- *La facturation de 3 semestres de la part forfaitaire qui ont été appliqués sur l'exercice 2019 au lieu de 2 pour rééquilibrer la facture : il y a donc eu un impact de +/- 200 000 €,*
- *Dans le cadre de la préparation budgétaire 2019, les levées supplémentaires n'avaient pas été budgétisées et cela a un impact de +/- 100 000 €.*

*On retrouve donc notre delta entre le BP et le CA. Pour les autres chapitres, il y a peu de choses à dire. Au final, nous avons un taux d'exécution de 117 %.*

*Sur le budget « pépinière », le total du CA des dépenses de fonctionnement est assez conforme à la prévision. Idem pour les recettes de fonctionnement sachant qu'il y a une subvention d'équilibre qui vient équilibrer cette section de fonctionnement.*

*Par rapport au budget SPANC : si on compare notre BP et notre CA, il y a une différence assez conséquente. Elle s'explique par une baisse des diagnostics qu'en 2018 et, de facto, une baisse des prestations de service et également des recettes. Ce budget diminue petit à petit, l'activité étant moins importante que ce qu'elle a pu être l'année d'avant.*

*Le budget « ZAC Actipôle », en terme de dépense, on a juste les intérêts de la dette et la taxe foncière de la zone.*

*Voilà ce qu'il en est de l'exécution 2019. On constate que les dépenses sont maîtrisées et proches de la prévision. Par contre, on a des recettes assez nettement supérieures à ce qui avait été prévu. De ce fait, on a une amélioration de nos indicateurs d'épargne. Si on compare les chiffres 2018 et 2019, on retrouve notre delta de recettes. On note une amélioration des indicateurs d'environ 200 000 €.*

*Il est intéressant de constater où se situe la CCLTB par rapport aux groupements du département. La CCLTB est à 33 en épargne nette et on est finalement assez bien placée par rapport à d'autres groupements.*

*Passons aux orientations 2020 : Madame la présidente vous a présenté les grandes généralités en début de conseil. On constate peu de variations sur le budget 2020 par rapport à l'exercice 2019, ce que soulignait Madame JÉRUSALEM précédemment.*

*Au niveau des charges à caractère général, on aura inévitablement une augmentation des contrats de prestation de service pour la restauration scolaire. Et puis, la collectivité a fait le choix de s'engager :*

- *Sur un CLEA : on aura donc des contrats qui y seront liés entraînant des charges,*
- *Sur un diagnostic culturel : c'est une volonté de la part des élus de mettre l'accent sur ce point.*

*A souligner : une très faible augmentation du BP 2019 au BP 2020 des charges de personnel : le 1 % correspond au Glissement Vieillesse Technicité et le départ d'un agent qui a demandé sa mutation (agent qui était mis à disposition et pour lequel on recevait une recette).*

*Il y a peu de choses à dire sur les autres charges :*

- *Autres charges de gestion courante : on a toujours l'impact de frais de fonctionnement mais ça reste malgré tout à la marge,*
- *Atténuations de produits : le peu de variation correspond aux attributions de compensation en lien avec ce que l'on verse pour l'IFER, notamment sur l'éolien sur la commune de DYÉ.*

*Sur le diagramme projeté, vous constatez que les charges à caractère général représentent 20 % et les charges de personnel représentent 56 %. Il est difficile de se comparer avec d'autres groupements au vu des compétences que nous avons et qui nécessitent de l'encadrement. Cela explique ce pourcentage, cependant ces charges sont maîtrisées.*

*On constate au chapitre 73 – impôts et taxes une légère diminution de -0,16 % qui s'explique par :*

- *La baisse de la CFE – contribution foncière des entreprises,*
- *Une prévision TASCOM qui est inférieure de ce qu'on a perçu en 2019. On manque de visibilité et on préfère jouer la prudence.*

*S'agissant des dotations, subventions et participations, on peut noter une augmentation due à nos recettes CAF notamment. Chapitre 70 – produits des services du domaine, il n'est pas prévu de revalorisation des tarifs des différents services. En revanche, la baisse de 6 % s'explique par la baisse de la recette liée à la refacturation de notre personnel mis à disposition du syndicat des eaux. La baisse constatée sur le chapitre 75 – autres produits de gestion courante, s'explique par le fait que nous avons joué la prudence sur nos loyers et sachant qu'il y a un local à Ancy-Le-Franc qui n'est plus loué à la SAMSAH.*

*Si on compare la fiscalité sur nos différents exercices, on est assez stable. On notera qu'en 2019, il y a eu différentes baisses et notamment sur les taux de la fiscalité des ménages pour contrecarrer la mise en place de la taxe Gémapi. C'est pour cette raison que dans le détail de 2019, il y a une baisse de la taxe d'habitation et du foncier. Au niveau des IFER, entre 2019 et 2018, on a eu une augmentation car il y a eu, courant 2018, la mise en service de quelques éoliennes sur la commune de DYÉ. En revanche, sur 2019, on a perçu les IFER sur l'exercice complet. S'agissant de la TASCOM, on a perçu un montant 2019 supérieur à 2018.*

*Enfinement, si on compare la fiscalité des ménages (y compris la taxe Gémapi) et la fiscalité économique, on constate qu'on perçoit plus de fiscalité économique que de fiscalités des ménages. Par contre, sur celle-ci, il ne faut pas oublier la prise en compte des AC qui engendre des écritures comptables.*

*Au niveau de la dotation d'intercommunalité, comme le disait Océane, on a une légère augmentation en 2019 du fait de la prise en compte du critère « revenus » dans le calcul de la dotation d'intercommunalité. On a donc été gagnant sur l'exercice qui vient de s'écouler. En 2020, il y aura une stabilité des enveloppes « dotation » mais, avec la diminution de la population, on préfère jouer la prudence car il y aura inévitablement une baisse de notre dotation.*

*S'agissant du FPIC, il n'y a pas de revalorisation de l'enveloppe nationale donc on prévoit une stabilité. Le graphique projeté montre en rouge la part reversée aux communes et en bleu la part reversée à la CCLTB. On peut constater que le montant global n'a pas évolué. Il est important de noter que du fait que le CIF de la CCLTB a évolué, la part reversée à la CCLTB a évolué parallèlement.*

*Par rapport au budget « pépinière », on a une stabilité des dépenses de fonctionnement. On peut noter une grosse augmentation des recettes de fonctionnement. Cette augmentation n'est pas le résultat de loyers en plus mais elle est en lien avec la subvention d'équilibre du budget général du fait de l'amortissement de l'espace de co-working à partir de cette année.*

*Pour le budget SPANC, le graphique est parlant : il y a une baisse de l'activité, ce qui engendre une baisse des dépenses et une baisse des recettes.*

*Le graphique du budget ZAC est parlant aussi. On prévoit la cession des terrains. En terme de dépenses, les seules charges sont représentées par les intérêts d'emprunt et la taxe foncière*

*Enfin, le budget SPED : sur les charges à caractères général, on n'a pas d'évolution prévisible (variation très légère de 0,23 %). Par contre, sur le graphique du dessous, on note l'évolution de la TGAP Cette taxe est facturée par l'intermédiaire de notre contrat de prestation de services. Elle augmentera de manière conséquente d'ici 2025. Il convient d'avoir cette prospective en tête pour les années à venir. Cela doit être un point de vigilance. Sur les dépenses de personnel, on a une augmentation sur 2020 mais il y a la recette qui vient en face car il y a une évolution du service avec l'arrivée d'un personnel encadrant qui était pris en charge pour le budget général qui est maintenant pris en charge par le budget SPED mais qui intervient également sur le budget général. Il y a donc une refacturation pour une partie de son temps au budget général. Il s'agit là de jeux d'écritures comptables mais ça explique qu'on ait des charges de personnel supérieures en 2020 par rapport à 2019. Les charges de gestion courante, elles correspondent aux admissions en non-valeur ou aux créances éteintes et il n'y a que la trésorerie qui peut nous les indiquer. Pour les autres charges, il n'y a rien de particulier.*

*Si on passe aux recettes de fonctionnement, la participation des éco-organismes est en baisse (-30 %). C'est ce que l'on voit sur le chapitre 74. Le graphique projeté est assez parlant s'agissant de la prospective des recettes pour le rachat de matériaux (chapitre 70) ou des aides des éco-organismes qui ne seront pas en notre faveur dans les années à venir (chapitre 74). Sur le chapitre 70 – produits des services du domaine, 92 % des recettes sont issues de la redevance incitative, 5 % de la vente des matériaux (avec cette baisse annoncées) et le reste de la refacturation aux autres budgets.*

*La baisse de la redevance incitative entre 2019 et 2020 s'explique par un delta de 50 000 € : la redevance incitative inclut pour 2020 les levées supplémentaires à hauteur de 100 000 € (non prévues en 2019) mais le bonus attribué à compter de cet exercice est estimé à 50 000 € en moins. Les refacturations aux autres budgets sont également en hausse du fait de la mise à disposition de personnel encadrant.*

*Pour la section d'investissement, pour 2019, on a :*

- *environ 60 000 € pour l'administration et l'aire d'accueil des gens du voyage (matériel informatique, sécurisation de l'aire d'accueil...)*
- *environ 66 500 € pour la santé (reliquat sur les travaux du plateau santé),*
- *22 577 € pour le début des travaux du PLUi, le PLU d'Epineuil et les fonds façade,*
- *un peu moins de 70 000 € pour les instruments et le début de la Cité Educative et Artistique,*
- *un peu plus de 800 000 € pour le développement économique et le développement numérique (début du gros chantier de l'ISMNT, pylônes et téléphonie),*
- *un peu plus de 240 000 € pour la petite enfance et l'enfance (travaux sur les bâtiments, numérique...),*
- *un peu plus de 60 000 € pour le tourisme (actions pour la SPL et 10 000 € de participation pour le site Internet comme convenu avec la SPL).*

*Les dépenses s'élèvent à un peu plus de 1 361 000 € pour un montant total de recettes de plus de 234 000 €, soit 17 % du montant TTC des investissements. Ce pourcentage peut sembler faible mais il s'agissant de petites opérations d'investissements qui apportent peu de financement. Il y aura un taux de financement plus conséquent sur les grosses opérations (Cité, ISMNT...).*

*Je laisse la parole à Madame JÉRUSALEM qui va vous présenter la suite du programme d'investissement.*

**Madame Anne JÉRUSALEM** : *Un petit focus sur les investissements qui seront proposés au budget.*

*On devrait investir :*

- *87 000 € pour l'administration (matériel informatique, GED-Gestion Electronique des documents, travaux d'insonorisation au Sémaphore, mobilier...) et l'aire d'accueil des gens du voyage (travaux de sécurisation),*
- *20 450 € pour la santé (finalisation des travaux du plateau santé),*
- *20 000 € pour l'urbanisme (15 k€ pour les fonds façades et 5 k€ à prévoir sur le PLU d'Epineuil),*
- *10 000 € sont prévus pour le conservatoire pour le parc instrumental,*
- *Pour développement économique, nous poursuivons les pylônes et de la téléphonie à hauteur de 201 776 €,*
- *187 500 € sont prévus pour la petite enfance et l'enfance (14,2 k€ de mobilier, rafraîchissement et signalétique pour la crèche ; 28,8 k€ matériel pour les cantines, un clôture pour la sécurisation de l'ALSH à Lézennes, des portails et toutes les choses qui nous sont demandées par les utilisateurs et par les organismes de contrôle pour les ALSH ; 90 k€ pour le scolaire : cette enveloppe peut être majorée de 25 k€ dans la mesure où les investissements sont nécessaires et/ou qu'ils permettent de faire des économies de fonctionnement ; 22 k€ pour le renouvellement du matériel numérique dans les écoles),*

- 389 000 € pour le SPED (10 k€ de vidéoprotection ; une grosse somme pour le projet que la CC porte pour tout le linéaire du canal mais il y aura des recettes en face ; 180 k€ de mises aux normes des déchèteries ; 44 k€ de mobilier, de prévention et de matériel informatique ; 15 k€ pour des logiciels notamment).

*Voici les grandes lignes d'investissement que l'on vous proposera. Ce ne sont pas de grandes nouveautés car les investissements principaux sont lancés. Nous avons votés de grands programmes qu'il convient maintenant de déployer et assumer. On peut se réjouir de la bonne santé financière de la CCLTB pour l'instant.*

*Je redonne la parole à Mathilde.*

*Madame Mathilde PICQ : Dans vos documents, vous avez des informations sur les programmes qui ont été lancés, notamment les échéanciers pour la Cité Educative (certains crédits seront intégrés en 2020 mais le gros de l'opération sera sur le budget 2021), CréaSup (clôture en 2020 d'où une intégration dans le budget de cette année) et pour le PLUi (avec un étalement de cette dépense jusqu'en 2022). Ces informations sont importantes dans le cadre de la prospective.*

*Notre excédent de fonctionnement nous permet aujourd'hui d'envisager ces investissements de manière sereine.*

*Sur 2020, il n'est pas prévu de recours à l'emprunt. De ce fait, la collectivité se désendette. Les ratios sont très bons par rapport à la capacité de désendettement. La CCLTB est à 2,4 % par rapport à d'autres groupements du département qui sont à des niveaux très très supérieurs pour certains.*

*Au niveau de la répartition de l'endettement par budget, le budget général représente 77 %, puis par la pépinière, suivie de la ZAC et du développement durable.*

*Je laisse la parole à Océane pour la dernière partie de ce ROB.*

*Madame Océane COLIN : On vous a préparé 2 diapositives sur l'aspect des ressources humaines.*

*Sur l'évolution du nombre d'ETP : entre 2019 et 2020, nous constatons une stabilisation du nombre d'Emplois Temps Plein après deux années de diminution liées en 2018 à l'arrêt des NAP (et donc le non renouvellement de contrats d'animateurs) puis, en 2019, aux fermetures de classes maternelles (avec redéploiement des ATSEM). Sur 2019, la CCLTB a eu 21 départs et a accueilli 21 nouveaux arrivants répartis comme suit :*

- Pôle « aménagement et développement territorial » : 7 agents dont 2 étudiants (notamment pour les déchèteries),
- Pôle « services à la population » (Ilot Bambins, conservatoire, ALSH, scolaire) : 12 nouveaux,
- Pôles « Moyens » et « RH » : 1 nouveau qui est en partie mis à disposition dans le cadre d'une convention avec le SET,
- Pôle « communication » : premier contrat d'apprentissage.

*On a aussi mis en avant la pyramide des âges car, pour le ROB, on est bien dans la prospective et cette pyramide nous aide à projeter les évolutions futures de notre masse salariale.*

*La part des agents de + de 60 ans pèse pour 10 % des effectifs. Dans ces agents, tous les hommes (3) servent au conservatoire et pour les femmes, on les retrouve davantage dans la petite enfance et le scolaire. Il y aura un impact dans notre prospective de dépense de personnel lié à ces départs en retraite.*

*Quand on regarde la part des + de 50 ans, il y aura de vrais enjeux dans la collectivité en terme de prévention, notamment dans l'ergonomie et les troubles musculo-squelettiques. Il s'agit d'agents qui travaillent à des postes avec des contraintes posturales très fortes (sur les services techniques avec nos agents d'entretien et les professionnelles de la petite enfance qui sont souvent courbées). Il faudra donc prévoir un travail de prévention.*

*Sans vouloir stigmatiser, les femmes âgées entre 25 et 40 ans représentent presque 30 % de nos effectifs, et sont principalement déployées sur les services où les taux d'encadrement nous imposent un nombre de professionnels. Il faut donc anticiper les remplacements pour les congés maternité.*

*Nous achevons ce ROB par les mutualisations. Nous rappelons les mutualisations existantes :*

- *Sur l'Application de Droit des Sols (ADS) : mise à disposition de Jessica, notre agent instructeur, pour 14 communes (dont 7 de la CC Chablis Villages et Terroirs),*
- *Mutualisation avec le SET qui a démarré l'année dernière et qui fonctionne plutôt bien. On est dans le cadre d'une prestation de service sur la comptabilité, les RH et l'informatique.*

*A l'avenir, il y a des réflexions à approfondir avec des mutualisations plus ambitieuses sur les services supports voire sur les groupements de commandes (les communes sont notamment demandeuses sur les logiciels de comptabilité, les copieurs, etc.). Ce sont des chantiers à mener dans les mois à venir.*

*Madame Anne JÉRUSALEM : Sur ce document et sur cette présentation, avez-vous des questions ? Tout était clair ?*

*Je voulais souligner le bon travail de Mathilde et d'Océane, notamment et de toute les équipes. Ce document est bien fait et complet.*

*Madame Dominique AGUILAR : Je voulais faire quelques observations.*

*Concernant l'évolution de la population et des effectifs scolaires, Mathilde, il s'agit, non pas de l'évolution de la population municipale, mais communautaire. Si on constate une baisse chez les scolaires, cela est dû au vieillissement des habitants. Nous devons nous poser la question de savoir, pourquoi nous n'attirons pas de jeunes familles, de couples d'âge intermédiaire. La réponse pourrait être que nous n'avons pas de projet de territoire. Cela avait déjà été évoqué en début de mandat. Sans projet de territoire, il n'y a pas de visibilité pour de nouveaux habitats ni d'attractivité. Qu'on soit dans la Côte-d'Or ou dans l'Aube, les EPCI ont proposé des projets de territoire. De ce fait, l'évolution de la population est différente de la nôtre. C'est vraiment un sujet sur lequel, il faudra, au prochain mandat, proposer un projet de territoire, être force de proposition pour attirer de nouvelles populations.*



*La partie CAF progresse. Cela prouve la bonne santé financière de la CCLTB. En revanche, si cette santé financière est à ce niveau c'est parce qu'un certain nombre d'investissements n'a pas été réalisé à la hauteur de ce qui était attendu. Si on reprend le niveau des investissements pour le conservatoire, pour l'ISMNT (qui va trouver une finalité) ou pour le développement économique, on avait, pour les budgets 2018 ou 2019, des budgets pour le conservatoire à plus de 3 M€, le développement économique à près de 2 M€. Quand on voit les budgets tels qu'ils ont été réalisés ou la prospective annoncée, on constate que le taux d'investissement réalisé est très faible, il permet d'avoir une capacité d'autofinancement intéressante. L'objectif d'une collectivité est d'avoir un budget qui tient la route. Cependant, il doit pouvoir être suffisamment pertinent pour favoriser l'attractivité et avoir des réalisations concrètes. À l'issue de ce mandat, les projets que nous avons votés ne sont pas réalisés. On peut donc vérifier l'état de la CAF sur le résultat que vous avez annoncé.*

*La partie relative aux orientations des charges à caractère général, on peut peut-être revenir sur une demande faite par les familles qui correspond à la restauration scolaire et accéder à leur demande de pouvoir passer à des repas 50 centimes supérieurs à celui des repas servis aujourd'hui pour avoir des repas de qualité. Cela m'a été dit lors d'une réunion de concertation dernièrement. Une augmentation annuelle de 20 000 €. Nous pourrions accéder à cette demande quand on voit les résultats de la CC aujourd'hui.*

*Madame Anne JÉRUSALEM : Je ne vais pas répondre sur tous les points. Je vais laisser Mathilde répondre en particulier sur les points techniques. Notamment s'agissant de la population municipale et sur la CAF.*

*Madame Mathilde PICO : La population municipale, ce sont les chiffres de la population municipale telle que l'entend l'INSEE. S'agissant de la CAF, les investissements n'interviennent en rien sur la CAF. La CAF aurait été impactée si un emprunt avait été contracté. La CAF fait intervenir la section de fonctionnement. Les investissements n'impactent pas le taux d'épargne.*

*Madame Anne JÉRUSALEM : Le projet de territoire relève, de mon point de vue, de la sémantique. Nous affirmons notre volonté au travers de projets qui sont décidés, même si on n'a pas concrètement voté un projet de territoire. Cela pourrait être une bonne idée que de faire une feuille de route plus corsée, plus volontariste et surtout éthique. Je vous rappelle que nous sommes une collectivité relativement jeune. De plus, nous avons eu beaucoup, beaucoup de travail pour mettre à jour toutes les compétences qui nous ont été imposées ou celles que nous avons choisi d'exercer. On pourrait, en effet, afficher à travers un document formalisé.*

*Le scolaire est un point hyper important qui devra être discuté à l'avenir suite aux Assises du scolaire de signer un contrat de ruralité avec l'Éducation nationale qui nous permettrait d'être plus sereins sur cette question cruciale, très affective pour le territoire. Cela permettrait de fixer les choses pour quelques années et de savoir où l'on va. Ce serait un bon signal pour les familles et une forme d'attractivité.*

*S'agissant des repas bonifiés, certains parents demandent, légitimement, une très bonne alimentation pour leurs enfants (du bio, du local, etc.). Nous travaillons sur cette question beaucoup plus largement que notre communauté de communes. On ne peut pas se dédouaner du sujet en prenant la formule bio, local d'Elite qui nous vendrait des repas plus chers. Nous avons testé ces repas avec plusieurs élus, nous avons fait la comparaison, il n'y avait pas de différences très notables. Ce serait un affichage un peu démagogique.*

*Je préfère me concentrer sur un travail de fond et une prospective beaucoup plus large avec les autres collectivités qui fournissent des repas depuis les bébés jusqu'aux personnes âgées, jusqu'aux malades sur ce territoire. Nous avons entamé une grande prospective avec le centre hospitalier, les maisons de retraite, le collège d'Ancy-le-Franc et la CCLTB. Le Département y est associé. Nous sommes en train de nous pencher sur la question de la cuisine centrale, l'approvisionnement local pour nous diriger vers un vrai projet alimentaire d'envergure. De nombreuses actions sont à conduire sur cette thématique, nettement plus intéressantes que d'acheter un repas plus cher à Elite juste pour afficher que c'est bio.*

*Monsieur Pascal LENOIR : Ce n'est pas des questions, mais un commentaire d'ensemble par rapport à la présentation qui nous a été faite. Je trouve très intéressantes les présentations comparatives entre le groupement de notre communauté de communes et l'ensemble des groupements qui composent notre département. Cela nous permet de nous positionner, de voir où l'on est, de voir si les stratégies retenues étaient les bonnes, de voir si nos voisins font mieux ou moins bien que nous.*

*Un élément n'est pas mentionné, celui des taux d'imposition. Si on compare l'ensemble de ces éléments, on se rend compte que la CCLTB avec un coefficient d'intégration fiscale plutôt élevé, se positionne relativement bien y compris par rapport à la gestion de son exécution budgétaire. C'est un élément important de base que je pose.*

*Un commentaire un peu négatif, même si j'ai noté une nette amélioration dans l'exécution, c'est le poids encore important de la masse salariale à 56 %. Il faudra réfléchir à cette masse salariale. Les éléments de conclusion présentés par la communauté de communes sont des pistes de travail importantes en matière de mutualisation. On est mauvais en matière de mutualisation. Cela vise toutes les communes. Nous devons travailler davantage dans ce domaine afin de diminuer la masse salariale d'ensemble pas forcément celle de la CCLTB. Pourquoi la masse salariale d'ensemble ? Cela aura un impact sur les taux, qu'ils s'agissent des taux des collectivités locales ou des taux de la communauté de communes. C'est cela l'objectif pour les années à venir : arriver à passer un cap supérieur à ce processus de mutualisation pour que ce soit bénéfique pour tous, bénéfique pour le service rendu, bénéfique pour les relations avec la trésorerie et bénéfique pour les taux d'imposition.*

*Je confirme que la capacité d'autofinancement brute est influencée par la différence entre les dépenses réelles de fonctionnement et les recettes réelles de fonctionnement. L'amélioration de notre CAF est la démonstration du choix judicieux effectué par le conseil communautaire d'avoir pris la décision qu'il a eu le courage de prendre par rapport à l'augmentation de ces taux d'impôts. Si on regarde les impôts dans leur globalité, c'est-à-dire l'addition des impôts intercommunaux et des impôts communaux, on se rend compte que les impôts qui sont élevés, ce ne sont pas les impôts de l'intercommunalité, mais ce sont bien les impôts communaux. C'est un commentaire entendu au sens large mais qui vise la ville centre quand même.*

*Sur le SPED, je note la situation de diminution des éco-organismes avec une inquiétude forte qu'on devrait avoir par rapport à cette chute de recettes importante. On passe de 302 000 € à 207 000 € en prévision. J'avoue que l'augmentation du chapitre 70 sur l'exécution 2019 me pose un problème y compris le commentaire. Pour moi, une année civile reste composée de deux semestres et non de trois.*

*Sur les investissements, bien sûr, je ne remets pas en cause les choix stratégiques de la CCLTB. Il est important de réaliser des choses.*

*Deux commentaires, cependant. Commentaire par rapport à l'Internet, à notre choix stratégique de mettre en place pour les communes les plus éloignées, les moins bien desservies, une possibilité d'internet hertzien. Je fais le rapprochement de cette stratégie avec la lettre que la présidente de la CCLTB en sa qualité de conseillère départementale nous a adressée avec un engagement fort du Département de déployer la fibre à l'habitant dans les années brèves à venir. Dans quelle mesure ce positionnement, au-delà du prix à 33 € ou à 50 €, deux stratégies cohabiteront ? Faut-il accepter le principe de mener à bien deux démarches en matière d'Internet Très Haut Débit ? Est-ce que l'engagement de l'un n'est pas redondant par rapport à l'engagement de l'autre ? Maintenant que les dates et les calendriers s'affinent, cela représente un choix important, car il intervient sur des investissements lourds.*

*Je me félicite, par ailleurs, du fait que le domaine économique représente 61 % des investissements communautaires, en particulier par rapport à l'Institut Supérieur du Numérique, investissement important qui devrait participer à ce retour à une population jeune sur le territoire.*

*Je terminerai par un point que je considère comme un point négatif, un point qui devrait être davantage pris en compte dans les budgets futurs, il s'agit de la faiblesse de l'investissement en matière de bâtiment sur le domaine scolaire rapporté au poids du budget scolaire dans l'ensemble du budget de la communauté de communes. Afficher 90 000 € d'investissement sur les bâtiments scolaires compte tenu du périmètre de cette fonction, me semble quelque chose qui devra, dans les années à venir, être nettement amélioré si on veut passer avec l'Éducation nationale le contrat évoqué par Anne JÉRUSALEM dans son propos en réponse aux interrogations de Dominique AGUILAR.*

*Madame Anne JÉRUSALEM : Merci Pascal. Régis LHOMME va apporter des précisions sur vos interrogations très légitimes relatives au numérique.*

*Monsieur Régis LHOMME : Bonsoir à tous et merci Pascal. Les deux opérations ne sont pas antagonistes. Sur l'hertzien, nous avons du haut débit qui peut aller jusqu'à 30 Mb/s. On est parti à 10 Mb/s. Certaines parties du territoire bénéficient déjà de 20 Mb/s. Le Département installe de la fibre, il s'agit du Très Haut Débit. On a cependant un problème de timing. Le Département propose 2022, mais probablement 2024, ce n'est pas sûr. En attendant, il ne faut pas laisser les habitants en déshérence.*

*Le Très Haut Débit est une excellente chose pour le département, mais les coûts pour l'utilisateur ne seront pas les mêmes. De ce fait, certaines personnes souhaiteront rester en Haut débit à 19,90 €/mois et ne pas passer au THD à 50 €/mois. La majorité de l'investissement réalisé porte sur les pylônes que l'on utilise, mais ils sont faits pour la téléphonie. Il s'agit donc d'un investissement mixte téléphonie-hertzien. Cela nous prépare au futur avec l'arrivée de la 5G. Ces deux opérations peuvent cohabiter où chacun pourra choisir ce dont il a besoin. Nous devons lancer ce projet, car, dans le cas contraire, un certain nombre d'entreprises se seraient délocalisées si nous ne l'avions pas fait.*

*Madame Anne JÉRUSALEM : J'espère que Pascal LENOIR est rassuré sur la cohabitation des deux opérations.*

*Des précautions nécessaires avaient été prises avant d'accepter le principe du FttH qui est une très bonne nouvelle pour le territoire. Nous reviendrons sur le coût à la prise. La délibération prise ensemble est très protectrice pour la CCLTB.*

*Pour répondre à vos interrogations, s'agissant du SPED, nous avons pris une décision courageuse à savoir nous recaler pour qu'à l'avenir les factures correspondent vraiment à l'exercice afin d'éviter un décalage. Pour être plus juste et tenir compte des données réelles, on facturait une partie de l'année N+1. Cela était compliqué pour l'usager. L'idée est de revenir à un fonctionnement plus logique.*

*Concernant la masse salariale, nous sommes sur des compétences qui nécessitent des taux d'encadrement importants. Vous notez chaque année, qu'il faut être vigilant sur le chapitre 012. Chaque année, je vous réponds qu'étant donné les compétences prises par la CCLTB, nous sommes contraints par un taux d'encadrement. Certes, le recours à l'externalisation serait possible pour masquer ce « 012 », le niveau de la masse salariale diminuerait, mais chargerait un autre compte (011).*

*S'agissant des mutualisations, je suis entièrement d'accord, nous devons y travailler pour trouver des marges supplémentaires. Cela nécessite de travailler en confiance, tous ensemble. Ce n'est pas évident avec le nombre de communes qui composent notre CCLTB. Nous l'avons testé sur des périmètres plus restreints. Mais plus on grossit, et plus c'est difficile.*

*S'agissant de la fiscalité, nous devons travailler à un pacte fiscal : les taux, les réserves d'argent, quel est le projet à construire ensemble, quels moyens nous nous donnons, comment faire pour que ce soit complètement supportable par nos citoyens contribuables. Ce chantier sera à conduire dans les prochaines années.*

*La faiblesse de l'investissement en matière de bâtiments sur le domaine scolaire est une très bonne remarque. Cependant, cette somme de 90 000 € correspond aux attributions de compensation des communes, attributions qui ont été, chaque année, majorées, voire doublées. La CCLTB a fait un effort. Pourquoi restons-nous sur le domaine de l'obligatoire ou qui génère des économies ? De notre point de vue, il sera bien plus intéressant de mettre nos forces d'investissement sur les bâtiments scolaires lorsque nous aurons un accord global sur la convention pour éviter d'investir là où ce n'est pas pertinent pour l'avenir. C'est pour cela que les investissements se portent plutôt les choses amovibles (par exemple : le numérique) ou sur des choses essentielles (sur les toitures, les cours d'école dangereuses, etc.). Il faut entretenir nos écoles, c'est normal. Mais sur les investissements conséquents, il faudra qu'on aille tous dans le même sens. Il faudra se mettre d'accord sur la carte scolaire de demain. Ce n'est pas forcément douloureux, cela devrait être un beau projet nous permettant de mailler notre territoire convenablement et d'offrir un service de qualité à tous les habitants. Les choix seront faits par nous avec des engagements pris par les futurs élus.*

*Je pense avoir répondu sur tous les points. Avez-vous d'autres questions ?*

***Madame Dominique AGUILAR** : Vous avez parlé du contrat de ruralité. Il ne s'agit pas de contrats de ruralité qui sont des contrats que nous avons signés en 2015 et 2016 pour les projets structurants du territoire. Il s'agit de conventions de ruralité qui permettent la réorganisation du réseau des écoles.*

***Madame Anne JÉRUSALEM*** : Merci, mais il me semblait que j'avais utilisé le bon terme. Vous m'excusez si j'ai fait un lapsus. Il s'agit bien d'une convention de ruralité.

*Je dois vous faire prendre acte du fait que vous avez bien reçu ce ROB et que nous en avons discuté.*

• **Délibération n° 02-2020 : FINANCES** – Rapport d'orientations budgétaires 2020

Le rapport d'orientation budgétaire (R.O.B.) s'impose aux communes de plus de 3 500 habitants ainsi qu'aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Prévu par l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), le contenu de ce rapport a été fixé par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, qui a créé l'article D.2312-3 du CGCT.


Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la présidente invite le conseil communautaire à tenir un débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B) dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif 2020.

L'exposé porte sur :

- L'évolution des dépenses et des recettes, en fonctionnement et en investissement,
- Les engagements pluriannuels et la programmation des investissements,
- La dette communautaire et son évolution,
- Les indicateurs budgétaires,
- La structure des effectifs et de la masse salariale,
- Les mutualisations.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la présidente, chacun a pu s'exprimer librement sur les orientations présentées et formuler une opinion, dans le cadre prescrit par le règlement intérieur du conseil.

Le conseil communautaire prend acte de la tenue du débat portant sur le rapport d'orientation budgétaire 2020.

 ***FPU : Attribution de compensation – Détermination des douzièmes, exercice 2020***

***Madame Anne JÉRUSALEM*** : Chaque année, depuis l'adoption de la FPU, le Conseil communautaire doit adopter les montants des attributions aussi bien pour le versement aux communes en cas d'AC positives que pour les reversements par les communes dans le cas des AC négatives.

*En dehors de tout transfert de charges, les AC étant figées, les montants restent inchangés.*

*En 2020, seule l'AC de la commune de DYE est modifiée afin de prendre en compte le reversement des IFER à hauteur de 50 % de celles versées en 2019 (conformément à la délibération adoptée par le conseil communautaire en date du 10 février 2017 portant sur la répartition des produits liés au développement de l'éolien et des énergies renouvelables).*

• **Délibération n° 03-2020 : FINANCES** – Fiscalité Professionnelle Unique (FPU)  
– Attributions de compensation – Détermination des douzièmes – Exercice 2020

La présidente rappelle que la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) a opté pour la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

Par conséquent, la communauté est substituée aux communes membres pour percevoir les produits concernant :

- la cotisation foncière (CFE),
- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE),

ainsi que les produits issus de la réforme fiscale de la taxe professionnelle en 2010 :

- taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TAFNB),
- composantes de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER),
- compensation pour suppression de la part salaires (CSP),
- taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM).

Des attributions de compensation (positives ou négatives) sont ainsi établies pour chaque commune, et ce annuellement : elles reflètent la différence entre les produits et les charges transférés par chaque commune vers l'EPCI.

Une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée conformément au Code Général des Impôts. Elle statue avant le 31 décembre sur les incidences financières et patrimoniales des transferts de charges susceptibles d'être opérés vers la CCLTB.

Dans ce cadre, l'intercommunalité doit néanmoins communiquer aux communes, avant le 15 février, le montant des attributions de compensation les concernant.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1379-0 bis, 1609 nonies C et 1638-0 bis,

Vu la délibération n° 77-2015 du 28 septembre 2015 de la CCLTB portant instauration de la FPU,

Vu le rapport de la CLECT en date du 27 septembre 2017 adopté par la majorité qualifiée des conseils municipaux,

Vu la délibération n° 12-2017 du 10 février 2017 de la CCLTB portant sur la répartition des produits liés au développement de l'éolien et des énergies renouvelables,

Considérant que les IFER concernant les éoliennes de la commune de DYE ont été versées en totalité à la communauté de communes et que leur montant a évolué en 2019,

Considérant que la communauté de communes exerce notamment, au regard de la Loi NOTRe, les compétences obligatoires ci-après :

- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire (avec suppression de la notion d'intérêt communautaire),
- aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Considérant l'avis du bureau communautaire, consulté le 28 janvier 2020,

Madame la présidente formule la proposition suivante :

- L'attribution de compensation, dont les montants sont indiqués en annexe à la présente délibération, sera mensualisée, aussi bien pour le versement aux communes en cas d'AC positives que pour les reversements par les communes dans le cas des AC négatives,
- L'attribution de compensation de la commune de DYE est modifiée afin de prendre en compte le reversement des IFER à hauteur de 50 % de celles versées en 2019.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>59</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**DECIDE** de valider les propositions ci-dessus et de s'appuyer, notamment, pour la détermination des attributions de compensations, sur les conclusions de la CLECT 2017,

**AUTORISE** Madame la présidente à prendre toute disposition utile et signer tout acte ultérieur permettant d'assurer l'exécution de cette délibération,

**CHARGE** Madame la présidente de transmettre cette délibération à Monsieur le préfet, à Monsieur le comptable des finances publiques ainsi qu'à Mesdames et Messieurs les maires des communes du Tonnerrois en Bourgogne.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### Tableau des emplois

***Madame Anne JÉRUSALEM : 3 modifications de postes seront proposées dans le cadre des avancements de grade au titre de 2020 et 1 création sur le pôle « culture » suite au départ d'Alexandre COMBLE, le directeur du conservatoire de musique et de danse.***

• **Délibération n° 04-2020 : RESSOURCES HUMAINES** – Personnel communautaire – *Modifications, créations et suppressions de postes*

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient ainsi au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre un avancement de grade.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne »,

Considérant l'avis du Comité Technique de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » en date du 4 février 2020,

Madame la présidente propose :

1) De Modifier les postes suivants :

- Pôle Moyens/Direction des ressources humaines

Création : 01/03/2020	Suppression : 01/03/2020
Grade : Adjoint administratif territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	Grade : Adjoint administratif territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe
Catégorie : C	Catégorie : C
Temps de travail : 35/35 <sup>ème</sup>	Temps de travail : 35/35 <sup>ème</sup>
Nombre de poste : 1	Nombre de poste : 1
<b>Motif</b> : avancement de grade au titre de 2020	

- Direction des ressources humaines

Création : 01/03/2020	Suppression : 01/03/2020
Grade : Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	Grade : Adjoint technique territorial
Catégorie : C	Catégorie : C
Temps de travail : 30/35 <sup>ème</sup>	Temps de travail : 30/35 <sup>ème</sup>
Nombre de poste : 1	Nombre de poste : 1
<b>Motif</b> : avancement de grade au titre de 2020	

- Pôle aménagement et développement territorial : service environnement

Création : 01/03/2020	Suppression : 01/03/2020
Grade : Adjoint technique territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	Grade : Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe
Catégorie : C	Catégorie : C
Temps de travail : 35/35 <sup>ème</sup>	Temps de travail : 35/35 <sup>ème</sup>
Nombre de poste : 1	Nombre de poste : 1
<b>Motif</b> : avancement de grade au titre de 2020	



2) De créer le poste suivant :

- Pôle culture


Création : 01/05/2020
Grade : Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe
Catégorie : B
Temps de travail : 20/20 <sup>ème</sup>
Nombre de poste : 1
<b>Motif :</b> Suite au recrutement par voie de mutation du Directeur de Conservatoire de Musique et Danse, création d'un grade de catégorie B pour la durée du détachement pour stage sur le poste de Professeur d'enseignement artistique de classe normale

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget primitif chapitre 012.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>59</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**ADOPTE** l'ensemble des propositions ci-dessus,

**AUTORISE** Madame la présidente à engager toute procédure ou signer tout acte utile nécessaire à l'exécution de cette délibération.

 Création d'une activité accessoire : professeur de Tuba

***Madame Anne JÉRUSALEM : Une autre délibération liée au départ d'Alexandre COMBLE qui était non seulement directeur mais aussi professeur de tuba. Heureusement, il accepte de cumuler son nouvel emploi avec la fin de l'année scolaire pour enseigner le tuba sous forme d'activité accessoire.***

• **Délibération n° 05-2020 : RESSOURCES HUMAINES – Création d'une activité accessoire : professeur de TUBA**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activité des fonctionnaires,

Considérant la nécessité d'embaucher un professeur de Tuba, pour la fin de l'année scolaire afin d'assurer la continuité de l'enseignement de cette discipline compte tenu de la mobilité externe du Directeur de Conservatoire Musique et Danse qui dispensait cet enseignement,

Considérant que la personne pressentie pour exercer cette mission est actuellement titulaire de la Fonction Publique Territoriale. A ce titre, elle ne peut être recrutée que dans le cadre d'une activité accessoire,

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>59</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**DECIDE** de créer une activité accessoire de professeur de Tuba,

**DIT** que cette activité accessoire sera rémunérée sur la base d'une indemnité forfaitaire brute de 37,65 € de l'heure,

**AUTORISE** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

## **ECONOMIE / NUMERIQUE / TOURISME**

### Vente d'un terrain de la commune d'Ancy-le-Franc à la société CIBBA

**Monsieur Régis LHOMME** : Il s'agit de la vente d'un terrain par la commune d'Ancy-Le-Franc à la société CIBBA. Cette délibération vous est proposée, car ce terrain se situe sur la ZAE, gérée par la CCLTB. Pour que la commune d'Ancy-le-Franc puisse procéder à la vente de ce terrain, il est nécessaire que la CCLTB donne son accord. Cela n'a pas d'incidence financière pour la communauté de communes. La commune d'Ancy-Le-Franc votera une délibération après demain lors du conseil municipal.

**Madame Dominique AGUILAR** : La délibération indique qu'il s'agit de la parcelle AE 654. Sur quelle surface cette parcelle est-elle concernée, ainsi que son prix ?

**Monsieur Régis LHOMME** : La vente ne concerne pas la CCLTB. C'est une vente entre la commune d'Ancy-Le-Franc et la société CIBBA. Nous avons besoin de votre accord pour cette vente, mais nous n'intervenons pas dans la détermination du prix. Cette parcelle se trouve sur la ZAE, il faut simplement donner notre accord ou pas.

**Madame Dominique AGUILAR** : Il est malgré tout intéressant de connaître le prix au m<sup>2</sup>.

**Monsieur Emmanuel DELAGNEAU** : L'objectif initial était de ne pas bloquer le développement de la société CIBBA. La vente s'est faite sur la base d'un euro le m<sup>2</sup> en intégrant la préparation du terrain pour son aménagement en fonction de la topographie du terrain.

L'idée de cette vente est non seulement de maintenir les 14 emplois, mais d'en permettre l'extension puisque 9 emplois doivent être créés. C'est véritablement une vente symbolique à l'euro symbolique.

**Madame Dominique AGUILAR** : Je ne remets pas en question l'objectif économique. Le choix du tarif d'un euro le m<sup>2</sup>, vous l'assumez. Je fais juste remarquer que la délibération devrait être complète et mentionner le numéro de la parcelle et sa surface.

**Monsieur Régis LHOMME** : Avez-vous d'autres questions avant de passer au vote ?

• **Délibération n° 06-2020 : ECONOMIE – Vente d'un terrain de la commune d'ANCY-LE-FRANC à la société CIBBA**

Vu la délibération n° 38-2019 du conseil communautaire du 2 avril 2019 acceptant que la commune d'ANCY-LE-FRANC cède la parcelle AE 654 au profit de la société CIBBA,


Considérant que la société CIBBA ou à la SCI associée à la société CIBBA ou à la SCI associée aux actionnaires de la société CIBBA procède elle-même aux travaux nécessaires à la viabilisation du terrain,

Madame la présidente propose au conseil communautaire d'accepter que la commune d'ANCY-LE-FRANC cède une partie de la parcelle AE 654 au prix de 500 € au profit de la société CIBBA ou à la SCI associée à la société CIBBA ou à la SCI associée aux actionnaires de la société CIBBA afin de favoriser son implantation.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>59</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**ACCEPTE** cette proposition,

**AUTORISE** Madame la présidente à en poursuivre l'exécution et à engager toute procédure ou signer tout acte utile concernant cette délibération.

 Immobilier d'entreprise au profit de la société CIBBA

**Monsieur Régis LHOMME** : *Le 25 septembre de l'année dernière, le conseil communautaire a délibéré en faveur de l'octroi d'une aide à l'entreprise CIBBA à hauteur de 2 000 € dans le cadre de la construction d'un bâtiment. Cette subvention fait levier pour la subvention de la Région.*

*Cependant, le Conseil Régional a apporté des modifications à son règlement d'intervention, imposant de nouvelles règles plus contraignantes : depuis le 1<sup>er</sup> janvier, 1 € de l'EPCI ouvre droit à 10 € du CRBFC.*

*Donc, pour aider la société CIBBA, et Monsieur DELAGNEAU a rappelé que cela représente 25 emplois, je vous demande de passer cette délibération que l'on avait proposée de 2 000 € à 5 000 €, ce qui permettra de lever 50 000 € auprès de la Région (qui est le maximum qu'elle peut octroyer). La société CIBBA aura ainsi 55 000 €.*

*Avez-vous des questions ?*

**Monsieur Pascal LENOIR** : *D'autres sociétés sont-elles concernées ? (propos hors micro)*

**Madame Anne JÉRUSALEM** : *Toute aide sera soumise à ce règlement. La décision que nous prenons est liée au fait que le dossier n'a pas été soldé pour l'instant. Le règlement de la Région ayant changé entre le moment où nous avons délibéré et aujourd'hui, il serait dommage que CIBBA ne puisse pas profiter de cette aide. Ce dossier sera le seul qui donnera lieu à un tel changement.*

**Madame Dominique AGUILAR** : CIBBA a bien fait suite à la liquidation judiciaire des Charpentes françaises en 2018, vous confirmez, c'est bien cela ?

**Monsieur Régis LHOMME** : Oui.

**Madame Dominique AGUILAR** : La CIBBA a repris les 17 salariés avec le matériel. Cette subvention sera adossée aux résultats du développement de l'entreprise. Cela reste aléatoire concernant l'attribution avec le nouveau règlement d'intervention qui va avec le Conseil Régional. Il serait plus judicieux et pertinent d'accorder une réduction sur le prêt d'aide à l'immobilier de 30 à 50 %. De ce fait, l'aide serait très significative puisque la construction du bâtiment s'élève à 600 000 €. Cela constituerait un vrai enjeu, une vraie dynamique portée par la CCLTB au titre du développement économique sur le territoire d'Ancy-Le-Franc et pour l'ensemble de la communauté de communes. Cela renforcerait et sécuriserait le développement de cette entreprise. Ce serait vraiment un signal fort que la communauté de communes pourrait donner dans le cadre de cette réduction sur l'aide à l'immobilier.

**Monsieur Régis LHOMME** : Je n'ai pas très bien compris ce que vous dites, Madame AGUILAR. Ce règlement n'a rien d'hypothétique car il a été voté à la Région au 1er janvier. Si une subvention est versée par la CCLTB, la Région fait un levier de dix fois la subvention donnée. Je ne vois pas exactement de quoi vous parlez : il y a 41 règlements d'intervention à la Région. Une réunion a eu lieu avec l'Agence Économique Régionale sur ce dossier en particulier. A priori, je ne pense pas qu'un autre dispositif puisse être mis en place. Je ne sais pas exactement de quoi vous parlez.

**Madame Dominique AGUILAR** : Le règlement d'intervention stipule qu'en fait on doit avoir les bilans de l'entreprise et donc les bilans à deux ans. Je pense qu'il serait plus pertinent en permettant d'avoir cette aide très significative de réduction au titre de l'aide à l'immobilier.

**Monsieur Régis LHOMME** : Ce n'est pas l'avis de l'Agence Économique Régionale qui est censée connaître les règlements d'intervention. Je maintiens cette délibération ce soir. En effet, nous n'avons rien d'autre à proposer pour l'instant. Y a-t-il d'autres questions sur ce sujet ?

• **Délibération n° 07-2020 : ECONOMIE** – Immobilier d'entreprise – Société CIBBA

Vu la délibération n° 02-2018 du conseil communautaire du 6 février 2018 portant sur le conventionnement avec le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté sur l'aide à l'immobilier d'entreprises,

Vu la délibération n° 94-2018 du conseil communautaire du 25 septembre 2019 portant sur la mise en place d'un règlement d'intervention d'aide à l'immobilier d'entreprises,

Vu l'avis des membres de la commission « Economie »,

Vu délibération n° 52-2019 du conseil communautaire du 21 mai 2019 octroyant 2 000€ d'aide à l'entreprise CIBBA dans le cadre la construction d'un bâtiment pour la somme de 600 000 € TTC,

Considérant le changement du règlement d'intervention du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté (CRBFC) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 impliquant 1 € de la part de l'EPCI pour 10 € du CRBFC plafonné à 50 000 €,

Madame la présidente propose au conseil communautaire d'octroyer une subvention dans le cadre du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise pour un montant porté de 2 000 € à 5 000 €, sous réserve d'attribution d'un financement par le CRBFC ou les fonds européens.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>59</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**ACCEPTE** cette proposition,

**AUTORISE** Madame la présidente à en poursuivre l'exécution et à engager toute procédure ou signer tout acte utile concernant cette délibération.

 Mise à disposition du clocher de Marolles-sous-Lignières

***Monsieur Régis LHOMME : C'est délibération concerne une opération dans l'Aube. Dans le cadre du déploiement numérique, on « arrose » le nord de notre territoire avec le clocher de l'église St-Pierre et non plus uniquement Thorey comme c'était avant. On utilise donc un relais que ce trouve à Marolles-Sous-Lignières et les travaux qui ont été faits demandent une convention avec la commune de Marolles pour pouvoir être payés par la trésorerie de Tonnerre qui nous demande un justificatif car les travaux ne sont pas dans l'Yonne.***

***La commune de Marolles a pris une délibération. Je vous demande de prendre la même. Il n'y a pas d'impact : c'est simplement pour pouvoir régler les factures de la société DULION qui a fait les travaux.***

***Est-ce qu'il y a des questions ?***

***Monsieur Pascal LENOIR : C'est juste un commentaire : je pense sincèrement qu'il convient de prendre cette délibération avant que les travaux soient faits.***

***Monsieur Régis LHOMME : L'utilité en est apparue suite à une réunion avec la trésorière.***

***Monsieur Pascal LENOIR : Ce n'est pas nécessaire d'avoir une réunion avec la trésorière pour voir l'utilité de la délibération.***

***Monsieur Régis LHOMME : Vous avez raison. Dont acte.***

- **Délibération n° 08-2020 : ECONOMIE – Aménagement numérique – Mise à disposition du clocher de MAROLLES-SOUS-LIGNIERES (Aube)**

Vu l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment ses articles 119, 119-1 et 119-2,

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, notamment ses articles 52, 52-1, 52-2 et 52-3,

Vu les délibérations n° 68-2016 et 108-2016 du conseil communautaire portant sur la mise en place d'une DSP,

Considérant que pour desservir le Château d'Eau de DYE depuis le clocher de TONNERRE il est nécessaire d'avoir un site relais,

Considérant que la commune de MAROLLES-SOUS-LIGNIERES (Aube), autorise la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne" (CCLTB) à implanter des équipements relais et réaliser des travaux d'accès et de sécurisation sur son clocher,


Considérant le projet de convention qui a pour objet de déterminer les modalités et conditions d'une mise à disposition, par la commune de MAROLLES-SOUS-LIGNIERES au profit de CCLTB.

Entendu le présent exposé,

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>59</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**AUTORISE** Madame la présidente à signer la convention avec la commune de MAROLLES-SOUS-LIGNIERES,

**AUTORISE** Madame la présidente à en poursuivre l'exécution et à engager toute procédure ou signer tout acte utile concernant cette délibération.

 Classement de l'office de tourisme en catégorie 2

***Monsieur Régis LHOMME : Notre office de tourisme « Chablis, Cure, Yonne et Tonnerrois » est classé en catégorie 2. Ce classement doit être renouvelé chaque année. Il n'y a aucune incidence budgétaire. Il n'y a aucun intérêt d'être en catégorie 1 car ça nous coûterait plus cher et ça n'apporterait rien de plus. Il faut pouvoir rester en catégorie 2 car notre label « Vignobles et Terroirs » en dépend.***

***On vous demande l'autorisation de renouveler, comme va le faire d'ailleurs l'EPCI du chablisien, le classement de l'office de tourisme en catégorie 2.***

**• Délibération n° 09-2020 : TOURISME – Office de Tourisme – Classement catégorie 2**

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L. 133-10-1, D. 133-20 et suivants,

Vu l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme modifié,

Vu l'avis favorable de la commission mixte en date du 29 janvier 2020,

Considérant que l'Office de Tourisme « Chablis, Cure, Yonne et Tonnerrois » est classé en catégorie 2,

Considérant que l'agrément arrive à échéance en fin 2020,

Considérant que ce classement est notamment indispensable pour bénéficier du label « Vignobles et Découvertes »,

Considérant que cette demande de renouvellement d'agrément n'a pas d'impact budgétaire,


<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>59</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**DECIDE** de renouveler l'agrément pour le classement de l'Office de Tourisme « Chablis, Cure, Yonne et Tonnerrois » en catégorie 2,

**AUTORISE** Madame la présidente à en poursuivre l'exécution et à engager toute procédure ou signer tout acte utile concernant cette délibération

et/ou

**AUTORISE** la SPL Office de Tourisme « Chablis, Cure, Yonne et Tonnerrois » à engager toute procédure ou signer tout acte utile concernant cette candidature.

 *Sous réserve de l'état d'avancement du dossier : Motion de soutien pour le maintien des 64 communes viticoles de Côte d'Or, de Saône et Loire et de l'Yonne au sein de l'aire géographique actuelle de l'AOC Bourgogne*

***Monsieur Régis LHOMME : Nous souhaitons vous présenter une motion de soutien pour le classement des vignobles. Vous êtes tous au courant des turbulences qu'il y a autour des appellations de Bourgogne, et, pour ce qui nous concerne, Epineuil et Chablis. Il semblerait que la décision négative soit repoussée, voire annulée. Cependant, nous avons prévu de vous présenter une motion de soutien, car tant que les choses ne sont pas actées définitivement, on ne sait pas ce qui va passer.***

***Madame Dominique AGUILAR : Cette motion a toute son importance pour l'appellation Bourgogne. Plusieurs collectivités de la CCLTB sont directement concernées. Je voulais attirer votre attention sur le fait que l'INAO, pour l'instant, a repoussé cette décision. Cependant, l'Association du Beaujolais qui est force de propositions sur ces modifications d'appellation Bourgogne est assez virulente, très engagée pour faire en sorte que le Beaujolais devienne Bourgogne. Cela concerne une extension du vignoble au profit de la mondialisation. Nous avons raison d'être très attentifs sur ce sujet. La guerre est déclarée, mais n'est pas définitivement gagnée... Cette motion de soutien est nécessaire pour tout le territoire.***

- **Délibération n° 10-2020 : TOURISME – Motion de soutien – Maintien des 64 communes viticoles de Côte d'Or, de Saône et Loire et de l'Yonne au sein de l'aire géographique actuelle de l'AOC BOURGOGNE**

Considérant que l'Institut National de l'Origine et de la qualité (INAO) projette de réviser l'aire géographique de l'AOC Bourgogne retirant 64 communes et plus particulièrement des communes Icaunaises dont Tonnerroises,

Considérant que ce projet est susceptible de représenter un grave danger pour la filière vitivinicole, pour les territoires concernés, pour la notoriété générale des vins de Bourgogne et enfin pour le consommateur,

Considérant le report de l'examen du projet de révision l'aire géographique de l'AOC Bourgogne en date du 06 janvier 2020 par l'INAO ne garantit pas le maintien des 64 communes dans l'aire géographique de l'AOC Bourgogne,

- Que le collège d'expert maintienne les 64 communes et plus particulièrement des communes Icaunaises dont Tonnerroises dans l'AOC BOURGOGNE,
- Que le projet de révision soumis en juin 2020 au comité national de l'INAO confirme le maintien des 64 communes et plus particulièrement des communes Icaunaises dont Tonnerroises dans l'AOC BOURGOGNE,
- Que cette présente délibération soutenant la filière vitivinicole soit transmise à :
  - L'INAO,
  - Le préfet de l'Yonne,
  - La présidente de la région,
  - Les parlementaires de l'Yonne,
  - Le président du département de l'Yonne,
  - Les EPCI icaunaises concernées par ce projet de révision.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>59</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**ACCEPTE** cette proposition,

**AUTORISE** Madame la présidente à en poursuivre l'exécution et à engager toute procédure ou signer tout acte utile concernant cette délibération.



## **SCOLAIRE**

 *Fusion de direction des écoles maternelle et élémentaire à Ancy-le-Franc*

**Monsieur Thierry DURAND : Bonsoir à tous.**

*Il sera proposé de créer, par la fusion des directions des écoles maternelle et élémentaire, une seule école primaire sachant que cette proposition a déjà été adoptée à l'unanimité au conseil d'école commun et qu'elle a recueilli un avis favorable de l'inspection académique.*

*Cette fusion permettrait notamment de viser une cohérence dans la continuité pédagogique sur l'ensemble de la scolarité et une meilleure répartition des élèves afin d'équilibrer les classes.*

*Avez-vous des questions ?*



• **Délibération n° 11-2020 : SCOLAIRE, COORDINATION, BÂTIMENTS –**  
Scolaire – *Fusion de directions (école maternelle et élémentaire) à Ancy-Le-Franc*  
*donnant lieu à la création d'une seule entité (école primaire)*

Vu l'article L 221-1 du code de l'éducation,

Vu l'article L 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 76-2015 du conseil communautaire du 28 septembre 2015 portant sur la prise de compétence scolaire dans sa globalité à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016,

Considérant que la fusion de deux écoles qui correspond à leur réunion en une structure unique relève de la collectivité,

Considérant l'effectif important au sein de la classe unique de l'école maternelle qui est surchargée, ce qui ne favorise pas de bonnes conditions d'enseignement,

Considérant les effectifs de l'école élémentaire qui restent très fragiles et pourraient donner lieu à une fermeture de classe,

Considérant que lors du conseil des écoles maternelle et élémentaire d'Ancy-Le-Franc qui s'est déroulé le 21 juin 2019, la fusion des deux écoles avec une direction unique a été adoptée à l'unanimité.

Considérant l'avis favorable de l'inspecteur académique sur la fusion des deux écoles,

La présidente :

PRÉCISE que la direction unique est d'ores et déjà commune pour un grand nombre de tâches et que dans les faits, la fusion est déjà en place,

PRÉCISE que cette fusion permettrait notamment :

- Une cohérence et une continuité pédagogique sur l'ensemble de la scolarité de l'élève,
- Une meilleure répartition des élèves afin d'équilibrer les classes,
- Une continuité administrative : une seule inscription pour toute la scolarité du primaire,
- Un interlocuteur unique et une concertation transversale lors des conseils d'école,
- Une meilleure utilisation du budget alloué (notamment sur la mutualisation des sorties),
- Une harmonisation du fonctionnement et une utilisation optimisée des bâtiments.

PROPOSE d'appliquer cette fusion de direction dès la rentrée scolaire 2020/2021.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>59</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**ACCEPTE** la fusion des deux écoles et de créer ainsi une structure unique (école primaire) regroupant les élèves de maternelle et d'élémentaire,

**AUTORISE** Madame la présidente à informer l'inspection académique et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette délibération.

↪ **DEVELOPPEMENT DURABLE**

✚ Horaires de déchèterie et mise en place d'un cycle annualisé pour les agents

**Monsieur Gérard GOVIN** : *Nous avons déjà prise cette délibération en décembre dernier. Cette délibération vient préciser les informations manquantes, à savoir la consultation du Comité technique et l'adoption formelle de la mise en place d'un cycle de travail annualisé pour les agents des déchèteries.*

*Le Comité technique ayant eu lieu, je vous demande de régulariser la délibération.*

*Y a-t-il des questions ?*

*(Au moment du vote, Monsieur Thierry DURAND était sorti)*

- **Délibération n° 12-2020 : DEVELOPPEMENT DURABLE** – Service Public d'Élimination des Déchets (SPED) – *Horaires des déchèteries et mise en place d'un cycle de travail annualisé sur le service déchèterie*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 juillet 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique en date du 4 février 2020,

Vu la délibération n° 104-2019 du conseil communautaire du 17 décembre 2019 portant sur l'adoption du règlement intérieur et ses annexes (hormis les horaires de déchèterie),

Considérant la nécessité d'améliorer le service, en visant notamment des horaires de déchèteries garantissant un service de qualité et en prenant en compte les besoins des usagers-utilisateurs,

Considérant les conclusions et propositions des commissions Développement Durable réunies les 14 octobre 2019 et 18 novembre 2019 et du bureau communautaire du 3 décembre 2019,

Madame la présidente propose au Conseil Communautaire d'approuver les horaires 2020 de déchèteries annexés à la présente délibération.

Au regard des nouveaux horaires de déchèterie, considérant par conséquent les nécessités de services alternant des périodes de haute activité et de faible activité, il apparait opportun d'instaurer un cycle de travail annualisé pour les agents déployés sur le service déchèterie.

Madame la présidente rappelle que :

- La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique (article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée). Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 précité),
- Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :
  - La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires),
  - La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures,
  - Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes,
  - L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures,
  - Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum,
  - Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives,
  - Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

L'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité,
- De maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>57</b>	<b>pour</b>
	<b>1</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**APPROUVE** les horaires de déchèteries à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**DECIDE** dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, que le service déchèterie est soumis à un cycle de travail annualisé

**AUTORISE** la présidente à poursuivre l'exécution de cette délibération et à signer tout acte ou document s'y rapportant.

 Avenant au marché de collecte des déchets ménagers

**Monsieur Gérard GOVIN** : *Le marché initial signé avec le prestataire Suez ne prévoyait pas les modalités opérationnelles de collecte des bacs pour le flux « emballages » en habitat collectif sur la ville de Tonnerre.*

*La commission « Développement Durable » émettant un avis favorable, la présidente propose de signer un avenant pour la réalisation de cette prestation. Précédemment, les bacs étaient sortis par les employés de Domanys. La collecte passant maintenant à 5 h 30-6 h 00, les employés de Domanys prenant le travail à 8 h 00 ne peuvent pas sortir les bacs. De ce fait, cette opération sera réalisée par le prestataire Suez ce qui nécessite la signature d'un avenant.*

*Avez-vous des questions ou souhaitez-vous des explications complémentaires ?*

- **Délibération n° 13-2020 : DEVELOPPEMENT DURABLE** – Service Public d'Elimination des Déchets (SPED) – *Avenant marché de collecte des déchets ménagers*

Vu la délibération n° 145-2018 du conseil communautaire du 18 décembre 2018 portant attribution du marché de collecte au porte à porte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CCLTB,

Considérant que le marché initial ne prévoyait pas les modalités opérationnelles de collecte des bacs en habitat collectif pour le flux emballage sur la ville de Tonnerre : ouverture des abris bacs par les équipes de collecte et débardage des bacs pour les collecter, vérification de la qualité de la collecte sélective, collecte des refus le lendemain avec passage de la BOM spécifiquement,

Considérant l'avis de la commission développement durable du 8 janvier 2020,

Madame la présidente propose de signer un avenant pour la réalisation de cette prestation concernant les abris bacs du flux emballages.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>59</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**DECIDE** de signer un avenant au marché initial pour la réalisation de la prestation susmentionnée,

**AUTORISE** Madame la présidente à engager toute procédure ou signer tout acte utile nécessaire à l'exécution de cette délibération.

 Avenant au contrat Citéo

**Monsieur Gérard GOVIN** : *Suite à un arrêté ministériel en date du 4 janvier 2019 portant modification du cahier des charges du Contrat pour l'Action et la Performance, dit « CAP 2022 », un avenant doit être signé.*

*Pour information, cette délibération intervient tardivement au regard de la date de l'arrêté, car ce dernier n'avait été retranscrit dans l'agrément de Citéo qu'à compter de janvier 2020.*

*Citéo projette de baisser ses subventions comme d'autres éco-organismes. Des objectifs nous sont fixés en termes de volume, notamment. L'avenant au contrat formalisera cette modification.*

- **Délibération n° 14-2020 : DEVELOPPEMENT DURABLE** – Service Public d'Elimination des Déchets (SPED) – *Avenant CITEO CAP 2022*

Vu la délibération n° 116-2017 du conseil communautaire du 21 novembre 2017 concernant le contrat 2018-2022 avec CITEO,

Vu l'arrêté en date du 4 janvier 2019 portant modification du cahier des charges du contrat pour l'action et la performance dit « CAP 2022 »,

Considérant l'avis favorable de la commission développement durable du 8 janvier 2020,

Madame la présidente propose de signer l'avenant CAP 2022 avec CITEO.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>59</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**AUTORISE** Madame la présidente à engager toute procédure ou signer tout acte utile nécessaire à l'exécution de cette délibération.

↳ **POINT DIVERS**

**Madame Anne JÉRUSALEM** : *S'affichent maintenant les traditionnelles décisions dont je dois vous faire part, décisions que vous avez reçues avec votre dossier.*

**Madame Océane COLIN** : *La première décision annule une précédente décision qui comportait une faute de frappe suite à une erreur dans l'envoi de l'entreprise. Il était indiqué 32 364 € alors qu'il s'agit de 32 222,16 € en notre faveur.*

**Madame Anne JÉRUSALEM** : *Nous terminons ce Conseil par un rappel pour les 52 communes d'une formation SST (Sauveteur Secouriste au Travail). Des places sont encore disponibles. Essayez d'en profiter, c'est un plus pour les agents et pour la collectivité.*




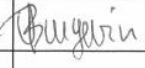
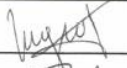
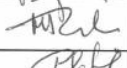
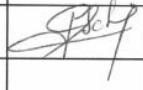

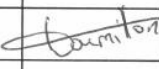

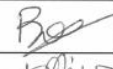


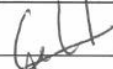

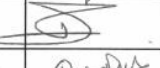









*Je vous remercie ainsi que le secrétariat et tous les agents et je lève la séance.*





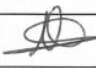



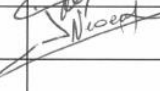
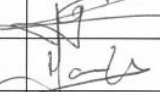




La séance est levée à 21 h 00.

## LISTE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS

- **Délibération n° 01-2020 : ADMINISTRATION GENERALE** – *Transfert des biens immobiliers de l'ex-SIVOM du Canton d'Ancy-Le-Franc, de l'ex-Communauté de Communes du canton de Flogny La Chapelle, de l'ex-SIAECAT et de l'ex-SMPT vers la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne" (CCLTB)*
- **Délibération n° 02-2020 : FINANCES** – *Rapport d'orientations budgétaires 2020*
- **Délibération n° 03-2020 : FINANCES** – *Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) – Attributions de compensation – Détermination des douzièmes – Exercice 2020*
- **Délibération n° 04-2020 : RESSOURCES HUMAINES** – *Personnel communautaire – Modifications, créations et suppressions de postes*
- **Délibération n° 05-2020 : RESSOURCES HUMAINES** – *Création d'une activité accessoire : professeur de TUBA*
- **Délibération n° 06-2020 : ECONOMIE** – *Vente d'un terrain de la commune d'ANCY-LE-FRANC à la société CIBBA*
- **Délibération n° 07-2020 : ECONOMIE** – *Immobilier d'entreprise – Société CIBBA*
- **Délibération n° 08-2020 : ECONOMIE** – *Aménagement numérique – Mise à disposition du clocher de MAROLLES-SOUS-LIGNIERES (Aube)*
- **Délibération n° 09-2020 : TOURISME** – *Office de Tourisme – Classement catégorie 2*
- **Délibération n° 10-2020 : TOURISME** – *Motion de soutien – Maintien des 64 communes viticoles de Côte d'Or, de Saône et Loire et de l'Yonne au sein de l'aire géographique actuelle de l'AOC BOURGOGNE*
- **Délibération n° 11-2020 : SCOLAIRE, COORDINATION, BÂTIMENTS** – *Scolaire – Fusion de directions (école maternelle et élémentaire) à Ancy-Le-Franc donnant lieu à la création d'une seule entité (école primaire)*
- **Délibération n° 12-2020 : DEVELOPPEMENT DURABLE** – *Service Public d'Élimination des Déchets (SPED) – Horaires des déchèteries et mise en place d'un cycle de travail annualisé sur le service déchèterie*
- **Délibération n° 13-2020 : DEVELOPPEMENT DURABLE** – *Service Public d'Élimination des Déchets (SPED) – Avenant marché de collecte des déchets ménagers*
- **Délibération n° 14-2020 : DEVELOPPEMENT DURABLE** – *Service Public d'Élimination des Déchets (SPED) – Avenant CITEO CAP 2022*

## TABLEAU D'EMARGEMENT

COMMUNE	TITULAIRE				SUPPLEANT			
	Civilité	NOM	Prénom	Signature	Civilité	NOM	Prénom	Signature
Aisy-Sur-Armançon <i>a donné pouvoir à José DE PINHO</i>	M.	BURGRAF	Roland		Mme	MARCHI	Marie-Chantal	
Ancy-Le-Franc	M.	DELAGNEAU	Emmanuel					
Ancy-Le-Franc	M.	DICHE	Jean-Marc					
Ancy-Le-Franc	Mme	ROYER	Maryse					
Ancy-Le-Libre	Mme	BURGEVIN	Véronique		Mme	HUGEROT	Maryvonne	
Argenteuay	Mme	TRONEL	Catherine		M.	TRONEL	Michel	
Argenteuil-Sur-Armançon	M.	MACKAIE	Michel		M.	SCHIER	Gaston	
Arthonnay	M.	LEONARD	Jean-Claude		M.	VERITA	Jean-Luc	
Baon	M.	CHARREAU	Philippe		Mme	CARLE	Céline	
Bernouil	M.	PICARD	Bruno		M.	FOURNILLON	Dominique	
Chassignelles	Mme	JERUSALEM	Anne		M.	TRUCHY	Maryan	
Cheney	M.	BOLLENOT	Jean-Louis		M.	FAILLOT	Jim	
Collan	Mme	GIBIER	Pierrette		M.	GOGOIS	Francis	
Cruzy-Le-Châtel	M.	DURAND	Thierry		M.	ADAM	Jean-Claude	
Cry-Sur-Armançon	M.	DE PINHO	José		M.	DUBOIS	Claude	
Dannemoine	M.	KLOËTZLEN	Eric		Mme	MROWINSKI	Martine	
Dyé <i>a donné pouvoir à Thomas LEVOY</i>	M.	DURAND	Olivier		M.	JOFFRIN	Thierry	
Epineuil <i>a donné pouvoir à Micheline BORCHI</i>	Mme	SAVIE EUSTACHE	Françoise		Mme	FORTINI	Maryline	
Flogny-La-Chapelle	M.	CAILLIET	Jean-Bernard					
Flogny-La-Chapelle	Mme	CONVERSAT	Pierrette					
Flogny-La-Chapelle	M.	GOVIN	Gérard					
Fulvy	M.	HERBERT	Robert		Mme	SORET	Françoise	
Gigny	M.	REMY	Georges		M.	DUTARTRE	Denis	
Gland	Mme	NEYENS	Sandrine		M.	CAMUS	Florent	
Jully	M.	FLEURY	François		M.	GOUOT	Bruno	
Junay	M.	PROT	Dominique		Mme	BARALE	Annick	

COMMUNE	TITULAIRE				SUPPLEANT			
	Civilité	NOM	Prénom	Signature	Civilité	NOM	Prénom	Signature
Lézennes	M.	GALAUD	Jean-Claude					
Lézennes	M.	MOULINIER	Laurent					
Méliey	M.	BOUCHARD	Michel		Mme	ROY	Béatrice	
Molosmes	M.	BUSSY	Dominique		M.	RABY	Daniel	
Nuits-Sur-Armançon	M.	GUNON	Jean-Louis		M.	LAVINA	Xavier	
Pacy-Sur-Armançon	M.	GOUX	Jean-Luc		Mme	BOHAJUC-FRANCHE	Céline	
Perrigny-Sur-Armançon	M.	COQUILLE	Eric		Mme	DAL DEGAN MASCREZ	Anne-Marie	
Pimelles	M.	ZANCONATO	Eric		M.	COURCELLES	René	
Quincerot	M.	BETHOUART	Serge		M.	GABRIOT	Bruno	
Ravières	M.	HELOIRE	Nicolas					
Ravières	M.	LETIENNE	Bruno					
Roffey	M.	GAUTHERON	Rémi		Mme	ROCH	Christine	
Rugny	M.	NEVEUX	Jacky		M.	BATREAU	François	
Saint-Martin-Sur-Armançon	Mme	MUNIER	Françoise		M.	MLYNARCZYK	André	
Sambourg	M.	PARIS	Stéphane		M.	FOREY	Bernard	
Sennevoy-Le-Bas	M.	GILBERT	Jacques		M.	DELMOTTE	Laurent	
Sennevoy-Le-Haut	M.	MARONNAT	Jean-Louis		Mme	JANISZEWSKI	Agnès	
Serrigny	Mme	THOMAS	Nadine		M.	MAROLLES	Martial	
Stigny	M.	BAYOL	Jacques		M.	DE DEMO	Paul	
Tanlay	M.	BOUILHAC	Jean-Pierre					
Tanlay <i>a donné pouvoir à</i>	M.	BOURNIER Elisabeth	Edmond PICOCHÉ					
Tanlay	Mme	PICOCHÉ	Elisabeth					
Thorey	M.	NICOLLE	Régis		M.	RUND	Jean-Claude	
Tissey	M.	LEVOY	Thomas		M.	SABOURIN	Sébastien	
Tonnerre	Mme	AGUILAR	Dominique					
Tonnerre	Mme	BERRY	Véronique					



COMMUNE	TITULAIRE				SUPPLEANT			
	Civilité	NOM	Prénom	Signature	Civilité	NOM	Prénom	Signature
Tonnerre	Mme	BOIX	Anne-Marie					
Tonnerre	Mme	COELHO	Caroline					
Tonnerre	Mme	DOUSSEAUX	Jacqueline					
Tonnerre	Mme	DUFIT	Sophie					
Tonnerre	M.	GOURDIN	Jean-Pierre					
Tonnerre <i>a donné pouvoir à Dominique</i>	M.	HARDY DOMINIQUE	Raymond AGUILAR					
Tonnerre	M.	LANCOSME	Michel					
Tonnerre	Mme	LAPERT	Justine					
Tonnerre	M.	LENOIR	Pascal					
Tonnerre	M.	ORTEGA	Olivier					
Tonnerre	M.	ROBERT	Christian					
Tonnerre	M.	SERIN	Mickail					
Trichy	Mme	GRIFFON	Delphine		M.	FEVRE	Roland	
Tronchoy	M.	TRIBUT	Jacques		Mme	ARBILLOT	Annie	
Vézannes	M.	LHOMME	Régis		M.	ATLAN	Guy	
Vézannes	Mme	BORGHI	Micheline		M.	PACAULT	Philippe	
Villiers-Les-Hauts	M.	BERCIER	Jacques		M.	PETIT	Patrice	
Villon	M.	BAUDOIN	Didier		M.	BELLEGANTE	Anthony	
Vireaux	M.	PONSARD	José		M.	HOUDOT	Sylvain	
Viviers	M.	PORTIER	Virgile		M.	PICQ	Christian	
Yrouerre <i>a donné pouvoir à Dominique</i>	M.	PIANON DOMINIQUE	Maurice PROT		M.	ZANIN	Alain	